

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU MALI

SOMMAIRE

DECRET N°2017-0846/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DES CONSEILLERS DES REGIONS DE KAYES, KOULIKORO, SIKASSO, SEGOU, MOPTI, TOMBOUCTOU, GAO ET KIDAL page 02

DECRET N°2017-0847/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DES CONSEILLERS DU DISTRICT DE BAMAKO page 03

DECRET N°2017-0848/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DES CONSEILLERS DE CERCLE DES REGIONS DE KAYES, KOULIKORO, SIKASSO, SEGOU, MOPTI, TOMBOUCTOU, GAO ET KIDAL page 03

DECRET N°2017-0849/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX page 04

DECRET N°2017-0846/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DES CONSEILLERS DES REGIONS DE KAYES, KOULIKORO, SIKASSO, SEGOU, MOPTI, TOMBOUCTOU, GAO ET KIDAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu la Loi n°2015-047 du 07 décembre 2015 portant prorogation des mandats des Conseillers des Collectivités territoriales à titre exceptionnel ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0503/P-RM du 27 juillet 2015 déterminant les modalités du déroulement des opérations de vote, de dépouillement et de centralisation des résultats en cas de couplage de scrutins à l'occasion des élections des Conseillers communaux, régionaux et du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le collège électoral est convoqué le dimanche 17 décembre 2017 à l'effet de procéder à l'élection des Conseillers des Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal.

Article 2 : La campagne électorale à l'occasion de l'élection des Conseillers régionaux est ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2017 à 00 heure.

Elle est close le vendredi 15 décembre 2017 à minuit.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 octobre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiémán Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

DECRET N°2017-0847/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DES CONSEILLERS DU DISTRICT DE BAMAKO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2015-047 du 07 décembre 2015 portant prorogation des mandats des conseillers des Collectivités territoriales à titre exceptionnel ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-053 du 02 octobre 2017 portant Statut particulier du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2015-0503/P-RM du 27 juillet 2015 déterminant les modalités du déroulement des opérations de vote, de dépouillement et de centralisation des résultats en cas de couplage de scrutins à l'occasion des élections des Conseillers communaux, régionaux et du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le collège électoral est convoqué le dimanche 17 décembre 2017 à l'effet de procéder à l'élection des Conseillers du District de Bamako.

Article 2 : La campagne électorale à l'occasion de l'élection des Conseillers du District de Bamako est ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2017 à 00 heure.

Elle est close le vendredi 15 décembre 2017 à minuit.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 octobre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiémán Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection Civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

DECRET N°2017-0848/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DES CONSEILLERS DE CERCLE DES REGIONS DE KAYES, KOULIKORO, SIKASSO, SEGOU, MOPTI, TOMBOUCTOU, GAO ET KIDAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités territoriales de Cercles et de Régions ;

Vu la Loi n°2015-047 du 07 décembre 2015 portant prorogation des mandats des Conseillers des Collectivités territoriales à titre exceptionnel ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0503/P-RM du 27 juillet 2015 déterminant les modalités du déroulement des opérations de vote, de dépouillement et de centralisation des résultats en cas de couplage de scrutins à l'occasion des élections des Conseillers communaux, régionaux et du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le collège électoral est convoqué le dimanche 17 décembre 2017 à l'effet de procéder à l'élection des Conseillers de Cercle des Régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal.

Article 2 : La campagne électorale à l'occasion de l'élection des Conseillers régionaux est ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2017 à 00 heure.

Elle est close le vendredi 15 décembre 2017 à minuit.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 octobre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiémán Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

DECRET N°2017-0849/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996 portant création de Communes ;

Vu la Loi n°01-043 du 07 juin 2001 portant création des Communes rurales de Intadjedite et d'Alata ;

Vu la Loi n°2015-047 du 07 décembre 2015 portant prorogation des mandats des conseillers des collectivités territoriales à titre exceptionnel ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0503/P-RM du 27 juillet 2015 déterminant les modalités du déroulement des opérations de vote, de dépouillement et de centralisation des résultats en cas de couplage de scrutins à l'occasion des élections des conseillers communaux, régionaux et du District de Bamako ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le collège électoral est convoqué le dimanche 17 décembre 2017 dans les Communes dont la liste est annexée au présent décret, à l'effet de procéder à l'élection de Conseillers communaux.

Article 2 : La campagne électorale à l'occasion de l'élection des Conseillers communaux est ouverte le vendredi 1^{er} décembre 2017 à 00 heure.

Elle est close le vendredi 15 décembre 2017 à minuit.

Article 3 : Le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 09 octobre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiémán Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Défense et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre du Commerce,
Porte-parole du Gouvernement,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre de l'Economie numérique et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

ANNEXE AU DECRET N°2017-0849/P-RM DU 09 OCTOBRE 2017 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION DE CONSEILLERS COMMUNAUX

REGION	CERCLE	COMMUNE
SEGOU		
	MACINA	SOULEYE
MOPTI		
	DJENNE	KEWA
		TOGUE-MOURARI
	MOPTI	DIALLOUBE
		KOUBAYE
		OURO MODI
		SASALBE
		SOCOURA
		SOYE
	TENENKOU	DIAFARABE
		DIAKA
		DIONDIORI
		OURO ARDO
		OURO GUIRE
		SOUGOULBE
		TOGUERE-KOTIA
		TOGUERE-COUMBE
TOMBOUCTOU		
	GOUNDAM	ADARMALANE
		ALZOUNOUB
		BINTAGOUNGOU
		DOUEKIRE
		DOUKOURIA
		ESSAKANE
		GARGANDO
		ISSA BERY
		KANEYE
		MBOUNA
		RAZ-EL-MA
		TELE
		TILEMSI
		TIN AICHA
	GOURMA-RHAROUS	HANZAKOMA
		INADJATAFANE
		SERERE
		DIANKE
	NIAFUNKE	LERE
		SOUMPI
	TOMBOUCTOU	BER
		SALAM
GAO		
	TALATAYE	TALATAYE
		TESSIT
	GAO	GABERO
		N'TILLIT
	MENAKA	ALATA
		ANDERAMBOUKANE
		INEKAR
		MENAKA
		TIDERMENE

KIDAL		
	ABEIBARA	ABEIBARA
		BOGHASSA
		TINZAWATENE
	KIDAL	ANEFIF
		ESSOUK
		KIDAL
	TESSALIT	ADJELHOC
		TIMTAGHENE
		TESSALIT
	TIN-ESSAKO	TIN-ESSAKO
		INTADJEDITE